



PROCES VERBAL SEANCE DU 30 MARS 2023

Le 30 Mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

Date de convocation :	24-03-2023	Nombre de membres du conseil municipal	
Date de publication :	24-03-2023	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 16 Pouvoirs : Votants : 16

Etaient présents :

Michel OBRY
Marie-Line MURIOT
Anicet TESSIER
Patricia MANGEL GOSSELIN
Serge ARMAND
Christelle DARCEL
Philippe GREAUME
Valérie HERMAND
Jean COURTAILLIER
Valérie MILON
François GUERIN
Cécile LEPOITTEVIN
Jérémy NETTER
Jean-Claude MORTIER
Marjorie SALIGNY
Amandine NONCLE

Secrétaire de séance

Amandine NONCLE

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(s) excusé(s):

Pauline CAUCHOIX
Boris NICOLLE
Jean-Louis DUPUIS

- ✓ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 23 Février 2023
- ✓ Signature du registre



PROCES VERBAL SEANCE DU 30 MARS 2023

1. **Délibération n°2023-11** : Affectation du résultat du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la délibération 2023-07 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022, résumé comme suit :

Solde d'exécution en Investissement	-	119 523,52 €
Solde d'exécution en Fonctionnement		440 017,49 €
RAR en Section d'investissement		
Dépenses		135 132,06 €
Recettes		101 646,00 €
Besoin net de la section d'Investissement		305 060,75 €

Considérant que le résultat n-1 en fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'affecter au budget 2023 une part de l'excédent de fonctionnement de clôture pour financer les différents travaux d'investissement au compte**
1068 (R) 306 000.00€,
- **de reporter au budget 2023 le déficit d'investissement au compte**
001 (D) 271 574.69 €
- **de reporter au budget 2023 l'excédent de fonctionnement au compte**
002 (R) 1 977 001.17 €

2. **Délibération n°2023-12** : Détermination des taux d'imposition 2023

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1363 sexies et 1636 septies,

Vu l'état 1259 MI portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune de LIMETZ-VILLELLEZ pour l'exercice 2023,



PROCES VERBAL SEANCE DU 30 MARS 2023

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de ne pas varier les taux d'imposition et d'arrêter les taux 2023 portés à l'état 1259 MI :

- **Taxe sur le foncier bâti**
 - **21.00 %**

- **Taxe sur le foncier non bâti :**
 - **33.49 %**

- **Taxe habitation (résidence secondaire) :**
 - **4.50 %**

3. Délibération n°2023-13 : Vote des subventions 2023

Article	Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
657362	CCAS	9 500,00
65748	ADJSP	200,00
65748	CABE	14 206,00
65748	CCJH	300,00
65748	COOPERATIVE SCOLAIRE	349,00
65748	FOYER RURAL	1 612,00
65748	LE SECOURS CATHOLIQUE	310,00
65748	LES CHARITONS	244,00
65748	LES RESTOS DU CŒUR	139,00
65748	LES USAGERS DE LA SNCF	31,00
65748	LIGUE CONTRE LE CANCER	232,00
65748	UNC	959,00
65748	UNION DES SAPEURS POMPIERS	100,00
65748	LE COMITE DES FETES DE LIMETZ-VILLEZ	500,00
		28 682,00



PROCES VERBAL SEANCE DU 30 MARS 2023

4. Délibération n°2023-14 : Vote du budget communal 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L5211-36, L2121-31, L2122-21, L2343-1 et L.2343-2 ;

Vu le compte administratif 2022 approuvé par la délibération 2023-07 en date du 23 février 2022

Vu la délibération 2023-11 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 affectant le résultat de l'année 2022,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget 2023 arrêté par chapitre avec opérations comme suit :

- **FONCTIONNEMENT** : équilibré en dépenses et recettes : **3 033 537.62 €**
- **INVESTISSEMENT** : équilibré en dépenses et recettes : **2 637 810.84 €**

Autorise, Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- **FONCTIONNEMENT** : 7.5 %
- **INVESTISSEMENT** : 7.5 %

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres Présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Michel OBRY

